

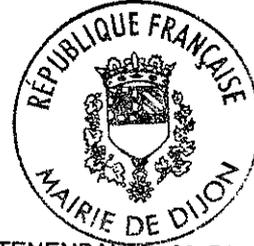
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 31 janvier 2011



MAIRIE DE DIJON



Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents

M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS
 - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme
 TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU -
 M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme
 JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE -
 M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. EL HASSOUNI (pouvoir Mme POPARD) - M.
 BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Centre Communal d'Action Sociale, les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon et diverses communes de l'agglomération

M. MEKHANTAR au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés d'acquisition d'équipements informatiques standards passés par la Ville sont arrivés à expiration le 31 décembre 2010.

Ils concernent les fournitures suivantes :

- Lot n°1 : matériels de type « poste de travail » avec les logiciels acquis en volume (notamment logiciels systèmes ou bureautiques) et les prestations associées ;
- Lot n°2 : périphériques de type « poste de travail » avec les logiciels non acquis en volume ;
- Lot n°3 : matériels de type « serveurs et systèmes centraux » avec les périphériques, logiciels et prestations associés.

La mise en place de ces marchés a été une réussite.

Elle a permis de traiter avec efficacité et réactivité la gestion du parc des postes informatiques de la Ville ainsi que l'extension et la rationalisation du parc des serveurs. Quant aux coûts, ils se sont révélés tout à fait compétitifs.

Il est donc pertinent de relancer une consultation afin de passer de nouveaux marchés dans le même esprit.

Dans l'esprit de mutualisation qui prévaut désormais en matière de systèmes d'information, une analyse conjointe a été conduite par la Ville avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et plusieurs communes de l'agglomération.

Il s'avère que la plupart de ces collectivités partagent les mêmes préoccupations et ont les mêmes besoins d'achat d'équipements informatiques.

De ce fait, il apparaît opportun d'ouvrir un cadre contractuel commun qui devrait permettre, en massifiant ainsi les achats, d'obtenir des gains significatifs - surtout pour les plus petites communes dont le volume d'acquisition annuel est parfois trop limité pour garantir l'accès aux tarifs les plus avantageux.

Aussi est-il proposé de constituer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux.

La consultation effectuée par le groupement de commandes se fera par voie d'appel d'offres ouvert et suivra l'allotissement suivant, conçu afin d'optimiser la concurrence.

- Lot n°1 : matériels et prestations associées pour le poste de travail informatique.

Ce lot concerne la fourniture des postes de travail et de leurs éléments internes : unités centrales, écrans, claviers, souris, disques durs, Ram, cartes graphiques, etc. Il permet également d'acquérir les prestations liées au poste de travail : avant-vente et conseil, installation et déploiement, expertises diverses, etc.

- Lot n°2 : périphériques et accessoires du poste de travail informatique.

Ce lot concerne la fourniture des dispositifs périphériques du poste de travail : disques durs externes, appareils photo, vidéo projecteurs, clés USB, bornes wifi, webcam, etc.

- Lot n°3 : logiciels du poste de travail informatique.

Ce lot concerne la fourniture des logiciels installés sur le poste de travail : antivirus, bureautique, traitement d'image, création web, PAO, DAO, etc.

- Lot n°4 : matériels, logiciels et prestations associées pour les infrastructures informatiques.

Ce lot concerne la fourniture des équipements d'infrastructure ; serveurs et leurs composants, baie de stockage et leurs composants, etc. Il englobe aussi les logiciels d'infrastructure : systèmes d'exploitation des serveurs, SGBDR, licences d'accès client (CAL), middleware divers, etc. En outre, il permet d'acquérir les prestations associées au domaine de l'infrastructure : avant-vente et conseil, installation et configuration avancée, assistance à l'exploitation, expertises diverses, etc.

- Lot n°5 : matériels d'édition en coût à la page et prestations associées.

Ce lot concerne la fourniture des équipements d'édition dont le coût de fonctionnement (maintenance et consommables) est fonction du nombre de pages produites : copieurs, multifonctions, etc. Il permet également d'acquérir les prestations liées à ces matériels : avant-vente et conseil, installation et configuration avancée, assistance à l'exploitation, expertises diverses, etc.

Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande, passé pour une durée de deux ans et reconductibles deux fois par période d'un an, soit une durée totale maximum de quatre ans

Les marchés seront conclus sans montant minimum, ni maximum.

En effet, il est difficile de fixer a priori un seuil de dépenses annuelles pour les fournitures concernées. D'une année à l'autre, les besoins peuvent être très fluctuants, sans parler des innovations technologiques en cours qui devraient avoir un impact significatif sur la nature et le volume des acquisitions.

Le groupement sera constitué de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, du Centre Communal d'Action Sociale et des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon, qui souscrivent à l'ensemble des 5 lots.

Il comprendra également les communes suivantes, qui ont manifesté le désir d'adhérer à la démarche pour tout ou partie des lots :

- Bresse-sur-Tille pour l'ensemble des 5 lots
- Bretenière pour les lots 1, 2, 3 et 5
- Fontaine-lès-Dijon pour l'ensemble des 5 lots
- Hauteville-lès-Dijon pour l'ensemble des 5 lots
- Longvic pour les lots 1, 2, 3 et 4
- Magny-sur-Tille pour le seul lot 5
- Neully-lès-Dijon pour l'ensemble des 5 lots
- Ouges pour les lots 1, 2, 3 et 4
- Perrigny-lès-Dijon pour l'ensemble des 5 lots

- Plombières-lès-Dijon pour l'ensemble des 5 lots
- Queigny pour l'ensemble des 5 lots
- Saint-Apollinaire pour les lots 1, 2, 3 et 4
- Talant pour les lots 1, 2, 3 et 4.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon sera le coordonnateur du groupement de commandes. Sa commission d'appel d'offres attribuera les marchés qui seront signés et notifiés pour le compte de l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement utilisera et exécutera directement les marchés, selon ses propres besoins.

Le fonctionnement du groupement de commandes sera régi par une convention dont le projet est joint au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux, dans les conditions proposées ;

2- décider que ce groupement de commandes sera constitué de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, du Centre Communal d'Action Sociale, des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ainsi que des communes de l'agglomération mentionnées dans le rapport ;

3- désigner la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en tant que coordonnateur du groupement de commandes et donner votre accord pour que sa commission d'appel d'offres attribue les marchés ;

4- approuver le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

5- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

6- dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de chaque entité.

PUBLIÉ LE 8/02/2011

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 FEV. 2011



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

Convention constitutive de groupement de commandes

Marchés d'acquisition de matériel informatique

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes.

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...,

ET

La Commune de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...

Ce groupement de commande est composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, de la Ville de Dijon, du Centre Communal d'Action Sociale, des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon qui adhèrent pour l'ensemble des lots ainsi que des communes ci-dessous qui adhèrent pour les lots explicitement mentionnés :

- Bresse-sur-Tille pour l'ensemble des 5 lots
- Bretenière pour les lots 1, 2, 3 et 5
- Fontaine-lès-Dijon pour l'ensemble des 5 lots
- Hauteville-lès-Dijon pour l'ensemble des 5 lots
- Longvic pour les lots 1, 2, 3 et 4
- Magny-sur-Tille pour le seul lot 5
- Neuilly-lès-Dijon pour l'ensemble des 5 lots
- Ouges pour les lots 1, 2, 3 et 4
- Perrigny-lès-Dijon pour l'ensemble des 5 lots
- Plombières-lès-Dijon pour l'ensemble des 5 lots
- Quetigny pour l'ensemble des 5 lots
- Saint-Apollinaire pour les lots 1, 2, 3 et 4
- Talant pour les lots 1, 2, 3 et 4.

PREAMBULE :

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commandes de matériel informatique.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront passés.

ARTICLE 1 –Objet de la convention et du groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- De définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet l'achat de matériel informatique tel que prévu à l'article 4 de la présente convention et relatif à la définition des besoins.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera et notifiera les marchés au nom de tous les membres du groupement.

Chaque membre restera responsable de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Communauté de l'agglomération dijonnaise doit :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats titulaires :
 - Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
 - Recevoir les candidatures et offres
 - Mener les opérations de sélection des cocontractants
 - Informer les candidats retenus et non retenus
 - Signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre
 - Agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
- Relancer la consultation en cas de procédure infructueuse

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- La définition préalable de leurs besoins
- La collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- La collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- L'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent, par l'émission de bons de commande selon leurs besoins.

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter les marchés avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ces marchés avec les titulaires retenus.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis des cocontractants choisis.

ARTICLE 4 – Définition des besoins

La présente convention porte sur l'achat de matériel informatique, selon les besoins estimés en annexe de la présente convention.

La consultation sera allotie, de la façon suivante :

- **Lot 1 – Postes de travail informatique : Matériels et Prestations associées**
Ce lot concerne la fourniture des postes de travail et de leurs éléments internes : unités centrales, écrans, claviers, souris, disques durs, Ram, cartes graphiques, etc.
Il permet également d'acquérir les prestations liées au poste de travail : avant-vente et conseil, installation et déploiement, expertises diverses, etc.
- **Lot 2 – Poste de travail informatique : Périphériques et accessoires**
Ce lot concerne la fourniture des dispositifs périphériques du poste de travail : disques durs externes, appareils photo, vidéo projecteurs, clés USB, bornes wifi, webcam, etc.
- **Lot 3 – Poste de travail informatique : Logiciels**
Ce lot concerne la fourniture des logiciels installés sur le poste de travail : antivirus, bureautique, traitement d'image, création Web, PAO, DAO, etc.
- **Lot 4 – Infrastructures : Matériels, Logiciels et Prestations associées**
Ce lot concerne la fourniture des équipements d'infrastructure ; serveurs et leurs composants, baie de stockage et leurs composants, etc.
Il englobe aussi les logiciels d'infrastructure : systèmes d'exploitation des serveurs, SGBDR, licences d'accès client (CAL), middleware divers, etc.
En outre, il permet d'acquérir les prestations associées au domaine de l'infrastructure : avant-vente et conseil, installation et configuration avancée, assistance à l'exploitation, expertises diverses, etc.
- **Lot 5 – Editique : Matériels en coût à la page et Prestations associées**
Ce lot concerne la fourniture des équipements d'éditique dont le coût de fonctionnement (maintenance et consommables) est fonction du nombre de pages produites : copieurs, multifonctions, etc.
Il permet également d'acquérir les prestations associées liées à ces matériels : avant-vente et conseil, installation et configuration avancée, assistance à l'exploitation, expertises diverses, etc.

Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande, mono-attribué, sans montant minimum ni maximum.

Les marchés seront passés pour une durée de deux ans, reconductibles 2 fois par période de un an, soit une durée totale maximum de 4 ans

Chaque membre passera les commandes, selon ses besoins, directement auprès des prestataires choisis.

Pour un meilleur suivi de l'exécution des marchés, les acheteurs transmettront une copie de chaque bon de commande à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, dans les 10 jours suivant son émission, à groupelement-achats-info@grand-dijon.fr

ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution

La Communauté de l'agglomération dijonnaise prendra à sa charge les différents frais de procédures.

ARTICLE 6 – Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du marché.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception. Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

ARTICLE 8 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

F.REBSAMEN

Le Maire de la Ville de Dijon,

F.REBSAMEN